

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

-----  
CANTON  
DE  
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE

-----  
SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 7-5

N°0509

**DECISION**

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES  
CULTURELLES (DRAC) POUR LA RESTAURATION ET LA NUMERISATION  
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la conservation des archives de la commune,

CONSIDERANT les subventions accordées par la Direction régionale des affaires culturelles du Ministère de la culture et de la communication pour le traitement, la numérisation et la valorisation d'archives à l'échelle communale,

**DECIDONS**

**ARTICLE 1 :** De solliciter une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles du Ministère de la culture et de la communication, pour la restauration et la numérisation des registres des délibérations.

**ARTICLE 2 :** Le coût estimatif de l'opération est évalué à 4 163 € HT, soit une subvention de 2 081 €, calculée au taux de 50% des dépenses éligibles.

**ARTICLE 3 :** La recette totale en résultant est établie à un montant de 2 081 €, et sera imputée à la nature 1311 du budget concerné.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 9 mars 2023

Alexis TEILLET  
Maire

